



Prestations funéraires

de la Ville d'Yverdon-les-Bains

La ville d'Yverdon-les-Bains est soucieuse d'offrir des prestations de qualité et un service d'accueil personnalisé aux familles endeuillées. Elle veille au respect et à la paix des morts en s'assurant de la prise en charge digne et correcte des défunts.

Le personnel du centre funéraire se tient à disposition pour toutes questions et vous aide à accomplir les diverses formalités et démarches.



La chapelle

Entre religion et laïcité,
une chapelle adaptée à toutes les sensibilités

La chapelle du centre funéraire permet d'accueillir 200 personnes assises et une centaine supplémentaire debout. Elle est équipée d'une sonorisation moderne munie de boucles auditives à induction magnétique en faveur des personnes malentendantes. La configuration de ce lieu est adaptée aussi bien aux cérémonies religieuses que laïques.

Deux petits salons d'accueil sont à disposition des familles. De plus, les pompes

funèbres peuvent proposer des prestations supplémentaires telles que organiste, musique, présentation de photos et de séquences vidéo sur un nouvel écran TV installé récemment dans la chapelle.

Pour les cérémonies de grande envergure (+ 200 personnes), nous vous recommandons d'utiliser le Temple Pestalozzi qui possède une plus grande capacité d'accueil.

Les chambres mortuaires

Favoriser le recueillement

12 chambres mortuaires permettent aux familles et aux proches de prendre congé du défunt, lequel repose ici dans l'attente de la cérémonie funèbre. Ce lieu de repos temporaire est accessible à toutes et tous, en tout temps, selon la planification et l'organisation

des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles.

Les fleurs peuvent être livrées au centre funéraire, mais la gestion est assurée par les pompes funèbres.

Le lieu d'inhumation

Diverses possibilités pour l'inhumation
au sein d'un cimetière

○ Tombe à la ligne	→ 20 à 25 ans
○ Concession	→ 30 à 90 ans
○ Tombe cinéraire	→ 16 à 60 ans
○ Colombarium	→ 15 à 30 ans
○ Jardin du souvenir	→ 20 ans
○ Forêt du souvenir	→ 20 ans



- 1 Réception – Les chambres mortuaires, recueillement
- 2 La chapelle
- 3 Entrée depuis le Castrum



Tombe à la ligne

Cet emplacement est gratuit pour une personne :

- **domiciliée dans la Commune ;**
- ou **originaire de la Ville ;**
- ou **y ayant séjourné 25 années consécutives.**

Il est impossible de choisir l'emplacement. Les tombes à la ligne sont réaffectées, par secteur, tous les **25 à 30 ans**. Au terme de ce délai, il est possible de récupérer ce qui subsiste de la personne inhumée en faisant une demande au préposé aux inhumations de la Ville.



Concession

Cet emplacement payant est souvent choisi par la famille au moment du décès d'un proche, ou antérieurement. Cet endroit permet à un couple ou à une famille d'être enterrés l'un à côté de l'autre, contrairement aux tombes à la ligne.

Les concessions sont louées pour une durée de **30 ans** et sont renouvelables jusqu'au maximum de **99 ans**, par périodes de **5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans**.

Tombe cinéraire ¹

La tombe cinéraire est une sépulture en pleine terre pour un défunt ayant fait le choix de la crémation. Son urne est inhumée et une pierre tombale ou un monument funéraire marque l'emplacement. D'une durée initiale de **15 ans**, sa validité peut être prolongée au maximum jusqu'à **60 ans**, par périodes de **15 ans**. Elle peut contenir au maximum quatre urnes, en fonction de sa taille et de sa construction.

Tout comme pour une tombe à la ligne, la gratuité est accordée durant les **15 premières années**, pour les personnes :

- **domiciliées dans la Commune ;**
- ou **originaires de la Ville ;**
- ou **y ayant séjourné 25 années consécutives.**

Columbarium ²

Un columbarium est un lieu où sont déposées, dans des espaces scellés par une plaque en marbre, les urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

Un columbarium peut contenir au maximum quatre urnes, en fonction de leurs tailles. D'une durée initiale de **15 ans**, sa validité peut être prolongée une fois, pour atteindre un maximum de **30 ans**.

La gratuité est également accordée, durant les **15 premières années**, pour les personnes :

- **domiciliées dans la Commune ;**
- ou **originaires de la Ville ;**
- ou **y ayant séjourné 25 années consécutives.**



Jardin du souvenir

Ce monument permet le dépôt des cendres funéraires au sein d'une structure à caractère collectif, permettant un souvenir anonyme des défunt-e-s, sans urne ni autre contenant.

Après 20 ans, les cendres sont dispersées de manière anonyme dans le cimetière.

Forêt du souvenir

Un réceptacle habillé de bois permet le dépôt des cendres dans un milieu arborisé et discret, dans un esprit de souvenir collectif. Une personnalisation éphémère

est possible par l'apposition d'une plaque biodégradable au nom et prénom du défunt.

Après 20 ans, les cendres sont dispersées de manière anonyme dans le cimetière.

Chez soi

En Suisse, rien ne vous oblige à laisser reposer les cendres dans un cimetière. Il vous est donc possible de les conserver à votre domicile. Vous pouvez également les

enterrer dans votre jardin ou dans un terrain, pour autant que le propriétaire concerné donne son assentiment.

Dispersion des cendres

Il est tout à fait possible de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt en un ou plusieurs endroits (lac, forêt, montagne, rivière, etc.) En Suisse, de plus en plus de personnes choisissent de disperser les cendres en pleine nature, selon les der-

nières volontés du défunt ou le choix de ses proches. Des entreprises spécialisées ou de pompes funèbres proposent une large gamme de services en matière de dispersion de cendres.

« Aussi bien notre personnel que les entreprises de pompes funèbres attachent beaucoup d'importance à la disponibilité envers les familles en deuil, en leur prêtant une attention et une écoute de qualité. »

Transport en Suisse ou à l'étranger

Le transport des cendres à l'intérieur de la Suisse est libre et ne nécessite aucune disposition particulière.

Cependant, il n'est pas permis dans tous les pays de transporter l'urne par voie terrestre, à titre privé. Renseignez-vous au préalable auprès de l'ambassade du pays de destination concerné. Pour le transfert d'urnes, certains documents peuvent être exigés (par

exemple un extrait du registre des décès, une confirmation douanière du crématorium compétent, une autorisation de transport délivrée par l'administration du lieu de destination). Nous vous invitons à prendre contact avec une entreprise de pompes funèbres, laquelle s'occupera des démarches administratives et légales.

Transport d'un cercueil à l'étranger

Le transport d'un cercueil à l'étranger est généralement géré par des entreprises de pompes funèbres spécialisées dans ce type de services. Vous devrez vérifier les réglementations et les exigences spécifiques du

pays de destination, ainsi que les formalités douanières. Les entreprises de pompes funèbres peuvent vous aider à coordonner tous les détails nécessaires pour assurer un transport respectueux et légal.

En Suisse, les inhumations ne peuvent avoir lieu que dans un cimetière.

Légalement, la personne décédée peut être inhumée :

- Dans le cimetière de sa Commune de domicile : gratuit
- Dans le cimetière d'une autre Commune : des taxes propres à chaque Commune seront facturées à la famille, sauf si la personne décédée a vécu dans ladite Commune durant un certain nombre d'années.
- Sur la tombe d'un proche, possibilité uniquement réservée aux urnes : des frais de creuse seront facturés à la famille si la personne défunte n'est pas domiciliée dans la Commune.

L'inhumation dans un cimetière, qu'elle se fasse dans une tombe à la ligne ou dans une concession, nécessite diverses autorisations. Le/la responsable du centre funéraire vous renseignera volontiers sur les différentes possibilités qui s'offrent à vous au sein du cimetière d'Yverdon-les-Bains.

L'entreprise de pompes funèbres de votre choix vous accompagnera afin que ce moment douloureux se passe sereinement.



Stationnement

- Le parking du centre funéraire dispose de 50 places, dont 1 réservée pour les personnes à mobilité réduite.
 - Le parking du cimetière dispose de 23 places, y compris des places de recharge électrique.
 - La zone de stationnement du Castrum peut également offrir une disponibilité supplémentaire de 20 places.
- Pour des demandes particulières relatives au stationnement, le/la responsable du centre funéraire est à disposition pour tous renseignements complémentaires.



Règlement
des cimetières



Tarif
des inhumations



Parkings
à proximité

Centre funéraire

Rue du Midi 45 • 1400 Yverdon-les-Bains
+41 24 423 64 99 | [centre.funeraire\(at\)yverdon-les-bains.ch](mailto:centre.funeraire(at)yverdon-les-bains.ch)

Horaire d'ouverture des chambres funéraires

Tous les jours, de 09h00 à 17h00

Pour toutes visites aux défunts en dehors de ces heures,
merci de vous adresser à votre entreprise de pompes funèbres.

Horaire d'ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Fermé les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés.